



LAISSEZ-PASSER SANITAIRE n° ZONE RÉGLEMENTÉE (ZR) DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (DNC) MOUVEMENTS DE BOVINS VERS UN ABATTOIR (V. 14/10/2025)

I. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DÉTENTEUR DES ANIMAUX					
I.1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR Nom de l'établissement :					
Adresse de l'établissement : Téléphone :					
Adresse mail :					
I.2. IDENTIFICATION DES BOVINS ET DE SON LIEU DE DÉTENTION Nombre total d'animaux à abattre :					
N° identification à 10 chiffres	Date de vaccination (si réalisée) Zone d'origine : ZP ZS C			ZP ZS ZI	
I.3. ABATTOIR AYANT ACCEPTÉ DE RECEVOIR LES ANIMAUX Nom et adresse de l'abattoir :					
I.3. IDENTITÉ ET DÉCLARATIONS DU Je, soussigné (nom, prénom, qualité) respecter toutes les dispositions indique			m	'engage à	
Date et heure :					
II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE				DES ANIMAUX	
EXAMEN CLINIQUE: Lieu :					
Avis du vétérinaire sur ce mouvemer	nt:				
· · ·			Signature et Cache	et du vétérinaire :	
Nom/prénom du vétérinaire :					
Téléphone :					
III. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE	TPANSPORTELLE (nouvent	être le déter	steur des animau	v la cas ácháant)	
	•				
J'atteste avoir pris connaissance des conditions particulières de transport sans déchargement, ni arrêt jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins et m'engage à les mettre en œuvre. Jour de transport prévu (date et heure de départ): N° immatriculation du véhicule:					
Le nettoyage/désinfection et la désinsectisation du moyen de transport d'animaux vivants ont été réalisés leautorisés pour cet usage.					
Je m'engage à réaliser les mêmes opéi déchargement des animaux.	rations de nettoyage/désinfec	tion/désinsec	tisation à l'abattoir	pré-cité après	
Fait à (lieu)le (date et heure) :			Signatur	e du transporteur :	
Nom du Transporteur :					

UNE FOIS LES PARTIES I, II ET III REMPLIES, L'ENSEMBLE DE CE DOCUMENT EST À RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : ddetspp-sv@aude.gouv.fr

Attention au délai de 72 h de validité de l'examen clinique du vétérinaire avant le mouvement Prévoir un délai suffisant pour le traitement de la demande, celui-ci ne peut pas être garanti si elle est faite dans la journée pour le jour même, ou après 15h00 pour le lendemain.

IV. PARTIE À COMPLÉTER PAR LA DDETSPP				
□ Les animaux listés dans la partie I sont autorisés à être transportés jusqu'au site de destination désigné □ Les animaux listés dans la partie I ne sont pas autorisés à être transportés pour les raisons suivantes :				
Fait le (date) à (heure)	La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,			

V. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE OFFICIEL DE L'ABATTOIR				
Réception des animaux à l'abattoir de	oui / non			
Nettoyage et désinfection des moyens de transport réalisé après déchargement sous la supervision du SVI : oui / non Autres remarques :				
Fait à (lieu) :	Signature et Cachet du vétérinaire officiel			
le (date et heure) :				
Nom/prénom du vétérinaire officiel :				

Références : Arrêté du 16 juillet 2025 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse sur le territoire métropolitain / Instruction technique DGAL/SDBSEA/2025-525 du 14/08/2025 modifiée

<u>Important</u>: La demande de laissez-passer sanitaire doit avoir été faite au maximum dans les 72 heures précédant le mouvement.

Pour un mouvement de bovins détenus en zone réglementée DNC (zone de protection ou de surveillance) vers un abattoir, la dérogation à l'interdiction de mouvements ne sera accordée qu'à la condition du respect des points suivants :

- Un examen clinique vétérinaire est demandé avant tout départ d'animaux vers l'abattoir, dans les 72 heurs maximum avant le mouvement ; il doit porter sur tous les bovins de l'établissement.
- L'abattoir doit en priorité être situé dans la zone où les bovins sont détenus et au plus près de l'établissement d'origine. En cas d'impossibilité, les bovins de la zone de protection (ZP) peuvent être abattus en zone de surveillance (ZS). Si cela s'avère impossible, et sur justificatif, ils peuvent être abattus en zone indemne (ZI) à proximité de la zone réglementée et sous réserve que toutes les mesures relatives à la biosécurité pendant le transport soient respectées. L'abattoir doit être informé préalablement au mouvement. L'impossibilité d'abattre les bovins dans la même zone doit être dûment justifiée.
 - Abattoir de Quillan (en zone de surveillance au 17/10/2025)
- Le transport se fait sans rupture de charge entre le lieu de détention d'origine et l'abattoir : le ramassage et le transit des bovins dans plusieurs sites successifs avant emmenée à l'abattoir est interdit.
- L'abattoir est le lieu de destination finale de tous les bovins du chargement.
- Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés <u>et désinsectisés</u> avant chaque chargement. Nettoyage et désinfection des moyens de transports au déchargement ; en zone de protection, elle se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

Pour les mouvements de bovins détenus en zone indemne vers un abattoir situé en zone réglementée DNC, la dérogation à l'interdiction de mouvements vers la zone réglementée ne sera accordée qu'à la condition du respect des points suivants :

Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés <u>et désinsectisés</u> avant chaque chargement. Nettoyage et désinfection des moyens de transports au déchargement ; en zone de protection, elle se fait sous supervision officielle des services vétérinaires d'inspection de l'abattoir.

Transport sans rupture de charge de l'entrée en ZR jusqu'à l'abattoir de destination et privilégier en ZR les grands axes routiers et éviter le passage à proximité d'établissements qui détiennent des bovins.